



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-125

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association des Parents d'Élèves (APE) de Petit Bornand, à l'occasion de la fête du groupe scolaire Guillaume Fichet, du vendredi 27 juin 2025 à 16H00 au samedi 28 juin 2025 à 01H00.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues depuis le 31 mai 2024,

**Vu** la demande formulée le 22 mai 2025 par laquelle Monsieur Mathieu Forestier, président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, précisément l'espace public de l'ancienne patinoire à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser la fête du groupe scolaire Guillaume Fichet, du vendredi 27 juin 2025 à 16H au samedi 28 juin 2025 à 01H,

**Considérant** la localisation de l'évènement,

**Considérant** que la demande formulée par le Président de l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité, détentrice du pouvoir de police, de veiller à la sécurité des participants et des biens, à la commodité de l'utilisation du domaine publique, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables à ce type d'évènement,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Petit Bornand, représentée par son président Monsieur Mathieu Forestier, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir l'espace de l'ancienne patinoire à Petit Bornand, à l'occasion de la fête du groupe scolaire Guillaume Fichet.

### **Article 2 : Date et durée d'exécution**

Le présent arrêté, valant autorisation d'occupation de l'espace public, est accordé du vendredi 27 juin 2025 à 13H jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 01H.

### **Article 3 : Autorisation d'installation matérielle**

Pour se faire, le bénéficiaire est autorisé à installer les barnums, mobiliers et accessoires nécessaires à cet évènement le vendredi 27 juin 2025 à compter de 13H00. Le démontage et le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer à l'issue de la manifestation, au plus tard le samedi 28 juin 2025 avant 12H.

### **Article 4 : Mesures temporaires complémentaires**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

- Le bénéficiaire devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégrité du domaine communal.
- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

### **4.1/ Sécurité et tranquillité publique :**

- Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
- Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.
- Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
- Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance normale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.
- Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

#### **Article 5 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site, à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

#### **Article 6 : Redevance**

L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée d'occupation.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire est tenu responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette occupation autorisée. Il est tenu de présenter une attestation d'assurance à toute demande des autorités. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Mathieu Forestier, président de l'APE de Petit Bornand. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 9 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de l'évènement.

#### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout autre support de communication de la mairie.

#### **Article 11 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 12 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 13 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution : (apepetitbornand@orange.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 24 juin 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

